



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES FINANCES
ORDRE NATIONAL DES EXPERTS-COMPTABLES
**COMMISSION SPECIALE CHARGEE DE L'AGREMENT DES PREMIERS
MEMBRES DE L'ONEC/RDC**



**DECISION N° 001/COM/SP/2016 PORTANT PUBLICATION DE LA
LISTE DES CANDIDATS EXPERTS-COMPTABLES AGREES EN
QUALITE DE PREMIERS MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DES
EXPERTS-COMPTABLES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO « ONEC/RDC »**

Le Bureau de la Commission Spéciale chargée de l'agrément des premiers membres de l'Ordre National des Experts-Comptables,

Vu la loi n° 15/002 du 12 février 2015 portant création et organisation de l'Ordre National des Experts-comptables de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 36, 37, 38, 73, 74 et 75 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 016/CAB/MIN/FINANCES/2015 du 22 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la Commission Spéciale chargée d'agrérer les premiers membres de l'Ordre National des Experts-Comptables de la RDC, spécialement en son article 3 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/FINANCES/2015/019 du 24 juillet 2015 portant nomination des membres de la Commission Spéciale chargée d'agrérer les premiers membres de l'Ordre National des Experts-Comptables de la RDC ;

Vu la Résolution n° 001/COM/SP/2016 de l'Assemblée Plénière portant agrément des premiers membres de l'Ordre National des Experts-Comptables ;

Vu les dossiers régulièrement déposés par les candidats pour leur agrément en qualité de premiers membres de l'Ordre National des Experts-Comptables de la République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité et l'urgence,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont agréées en qualité d'Experts-comptables, membres de l'Ordre National des Experts-Comptables de la République Démocratique du Congo, les personnes physiques dont les noms sont repris sur la liste annexée à la présente décision.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

Le Rapporteur de la Commission Spéciale de l'ONEC/RDC est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kisantu, le 26 février 2016

